

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Tarn

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VÈRE
Salles sur Cérou

Extrait du Registre des Délibérations

Réf : D01-25 10 2022
Convocation : 10 10 2022

Conseil Syndical du 25 octobre 2022

Objet : Réalisation diagnostic agricoles et étude modèles SWAT et Pégase sur le Bassin Vère.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session publique à la Salle rurale de Salles, sur convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers titulaires en exercice :	26
Nombre de membres titulaires présents :	11
Nombre de membres suppléants présents :	03
Nombre de pouvoir donné :	0

Présents :

Mesdames

Messieurs ESCOUTES Jean-Marc, PUECH Christian, MALET Christian, ALMAYRAC Jean-Jacques, PAILLAS Pierre, VIGROUX Didier, MARTY Denis, VERGNES Philippe, TRESSOLS Bernard, BARRAU Jean-Louis, COUGOUREUX Rolland

Suppléant votant : DOMENECH Joseph (représente M. DALAMYRAC Gilbert), M. AZEMAR Jean-Louis (représente M. SOUYRI Joël), GERAUD Eva (représente Mme REDO Aline)

Pouvoirs : Mme SOULIE Christiane donne pouvoir à M. PUECH Christian, M. BONNET Michel donne pouvoir à M. MALET Christian

Absents : HERIN Christophe, RUFFEL Francis, BRIERE Alex, DOUZIECH Florent

Absents Excusés : AZAM Rolande, VALIERE Jean-Paul, REDO Aline, BOYER Céline, SCHULTHEISS Pierre, BONNET Michel, DALMAYRAC Gilbert, JONGBLOET François, SOUYRI Joël, MOULIADE Régine, SOULIE Christiane

Secrétaire de séance élu : M. VERNES Philippe

Intervenants : M. VERGNES Laurent (SMRCV), Mme. ROMEO Aline (SMRCV)

Le président rappelle les points suivants :

Dans le cadre du contrat de rivière Cérou Vère II des programmes d'actions agricoles renforcés seront développés sur 3 territoires prioritaires. L'élaboration de ces programmes d'actions doit prendre en compte les spécificités agricoles de ces territoires et nécessite donc une démarche d'amélioration de la connaissance agricole de ces secteurs qui permettra la caractérisation des différents profils d'exploitation et l'identification des besoins en accompagnement. Cette démarche, basée sur la réalisation de diagnostic a déjà été menée sur 2

des 3 territoires prioritaires. Il s'agit à présent de la mettre en œuvre sur le bassin de la Vère (3^{ème} territoire prioritaire). Pour ce faire, le SMBCV s'appuie sur le GIP Transition (anciennement Plateforme Agro-écologique d'Auzeville). Le GIP accompagne le SMBCV pour la réalisation de la typologie de départ, la réalisation des diagnostics, l'analyse et la synthèse.

En parallèle, la réalisation de ces enquêtes servira à alimenter une étude sous maîtrise d'ouvrage Agence de l'Eau, sur la pertinence du couplage des modèles SWAT et Pégase.

Le président demande au conseil de lui permettre de solliciter les aides aux différents partenaires financiers selon le plan de financement ci après :

Estimation dépenses	13500 €		Total HT
			13500 €
Financiers		Participation en %	montant en €
Agence de l'eau Adour Garonne		50,00%	6750 €

Total aides		50,00%	6750 €
Auto financement		50,00%	6750,00
Total			13500,00

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, L'ASSEMBLEE :

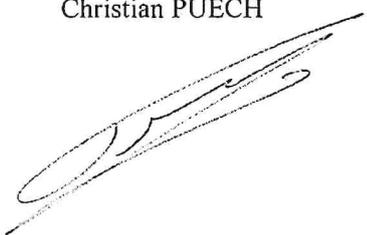
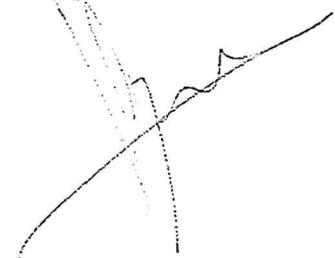
- **Décide** de solliciter les aides présentées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Président à demander les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à signer tout document à intervenir se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance, le 25 octobre 2022

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CÉROU-VERE
Plateau de la gare
61540 SALLES SUR CÉROU
Tél. 05 63 36 45 58

Publiée le : 24/11/2022

Transmise au Représentant de l'Etat le : 24/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Tarn

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VÈRE
Salles sur Cérou

Extrait du Registre des Délibérations

Réf : D02-25 10 2022
Convocation : 10 10 2022

Conseil Syndical du 25 octobre 2022

Objet : Demande de subvention pour l'animation des MAEc

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session publique à la Salle rurale de Salles, sur convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers titulaires en exercice :	26
Nombre de membres titulaires présents :	11
Nombre de membres suppléants présents :	03
Nombre de pouvoir donné :	0

Présents :

Mesdames

Messieurs ESCOUTES Jean-Marc, PUECH Christian, MALET Christian, ALMAYRAC Jean-Jacques, PAILLAS Pierre, VIGROUX Didier, MARTY Denis, VERGNES Philippe, TRESSOLS Bernard, BARRAU Jean-Louis, COUGOUREUX Rolland

Suppléant votant : DOMENECH Joseph (représente M. DALAMYRAC Gilbert), M. AZEMAR Jean-Louis (représente M. SOUYRI Joël), GERAUD Eva (représente Mme REDO Aline)

Pouvoirs : Mme SOULIE Christiane donne pouvoir à M. PUECH Christian, M. BONNET Michel donne pouvoir à M. MALET Christian

Absents : HERIN Christophe, RUFFEL Francis, BRIERE Alex, DOUZIECH Florent

Absents Excusés : AZAM Rolande, VALIERE Jean-Paul, REDO Aline, BOYER Céline, SCHULTHEISS Pierre, BONNET Michel, DALMAYRAC Gilbert, JONGBLOET François, SOUYRI Joël, MOULIADE Régine, SOULIE Christiane

Secrétaire de séance élu : M. VERNES Philippe

Intervenants : M. VERGNES Laurent (SMRCV), Mme. ROMEO Aline (SMRCV)

Le président rappelle les points suivants :

Dans le cadre du contrat de rivière Cérou Vère II des programmes d'actions agricoles renforcés seront développés sur 3 territoires prioritaires. Le Syndicat de Bassin a répondu à l'appel à candidatures pour la mise en œuvre de MAEc sur ces territoires prioritaires. Les MAEc sont un des outils mobilisés par le syndicat pour encourager le changement de pratiques agricoles. Pour ce faire, une animation du dispositif est nécessaire (informations aux agriculteurs, présentation du dispositif, diagnostics d'exploitation et faisabilité des mesures

sur l'exploitation, appui à la contractualisation et réalisation des bilans demandés). Le Syndicat Mixte de Bassin Cérou Vère délègue l'animation à la Chambre d'Agriculture du Tarn. Néanmoins, le SMBCV est le porteur du dispositif et donc le chef de file en matière de demande de subvention.

C'est dans ce cadre que le SMBCV sera amené à solliciter des aides pour l'animation des MAEC auprès de l'Agence de l'Eau et de l'Etat (Ministère de l'Agriculture).

Le président propose de solliciter les aides maximales aux différents partenaires financiers pour l'année 2023.

Le président demande au conseil de lui permettre de solliciter les aides aux différents partenaires financiers selon le plan de financement ci après :

Estimation dépenses		Animation MAEC 2023 (délégué à la Chambre d'Agriculture du Tarn)		Total HT
				54 000 €
Financiers			Participation en %	montant en €
Agence de l'eau Adour Garonne			50,00%	27 000 €
Ministère de l'agriculture			21.5 %	11 640 €
Total aides			71.5%	38 640 €
Auto financement CA81			28.5%	15 360 €
Total				54 000,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, L'ASSEMBLEE :

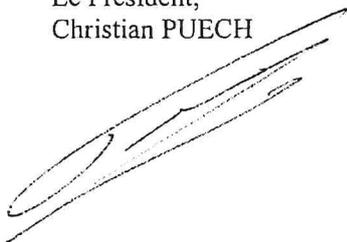
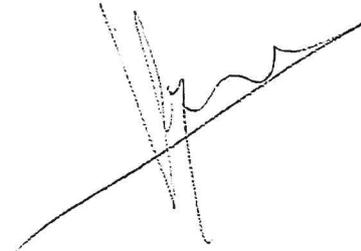
- **Décide** de solliciter les aides présentées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Président à demander les aides auprès des différents financeurs et à signer tout document à intervenir se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance, le 25 octobre 2022

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CÉROU-VERE
Plateau de la gare
81540 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Publiée le : 24/11/2022

Transmise au Représentant de l'Etat le : 24/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Tarn

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VÈRE Salles sur Cérrou

Extrait du Registre des Délibérations

Réf : D03-25 10 2022
Convocation : 10 10 2022

Conseil Syndical du 25 octobre 2022

Objet : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à l'ADEME pour la réalisation d'une étude prospective « suivi qualité des eaux » dans le cadre du contrat de rivière Cérrou Vère II

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session publique à la Salle rurale de Salles, sur convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers titulaires en exercice :	26
Nombre de membres titulaires présents :	11
Nombre de membres suppléants présents :	03
Nombre de pouvoir donné :	0

Présents :

Mesdames

Messieurs ESCOUTES Jean-Marc, PUECH Christian, MALET Christian, ALMAYRAC Jean-Jacques, PAILLAS Pierre, VIGROUX Didier, MARTY Denis, VERGNES Philippe, TRESSOLS Bernard, BARRAU Jean-Louis, COUGOUREUX Rolland

Suppléant votant : DOMENECH Joseph (représente M. DALAMYRAC Gilbert), M. AZEMAR Jean-Louis (représente M. SOUYRI Joël), GERAUD Eva (représente Mme REDO Aline)

Pouvoirs : Mme SOULIE Christiane donne pouvoir à M. PUECH Christian, M. BONNET Michel donne pouvoir à M. MALET Christian

Absents : HERIN Christophe, RUFFEL Francis, BRIERE Alex, DOUZIECH Florent

Absents Excusés : AZAM Rolande, VALIERE Jean-Paul, REDO Aline, BOYER Céline, SCHULTHEISS Pierre, BONNET Michel, DALMAYRAC Gilbert, JONGBLOET François, SOUYRI Joël, MOULIADE Régine, SOULIE Christiane

Secrétaire de séance élu : M. VERNES Philippe

Intervenants : M. VERGNES Laurent (SMRCV), Mme. ROMEO Aline (SMRCV)

Le président rappelle que le volet A du contrat de rivière Cérrou Vère II « Lutte contre la pollution » a pour objectif d'agir envers les pressions d'origine domestique, agricole ou industrielle.

Une étude historique a été réalisée sur les risques potentiels liés aux anciennes activités industrielles (notamment exploitation bassin houiller et activités associées) ainsi 5 zones d'activités économiques (ZAE) à impact potentiel fort sur les eaux (superficielles et souterraines) ont été identifiées.

Malgré un réseau de suivi de la qualité des eaux développé, il n'existe pas de suivi spécifique de l'impact des pressions industrielles sur les masses d'eau du Candou et du Cérrou dans lesquelles ces ZAE se sont implantées.

C'est dans ce contexte que le SMBCV (Syndicat Mixte de bassin Cérrou Vère), en partenariat avec la 3 CS (CC Carmausin Ségala) et le SMAD (Syndicat mixte d'aménagement de la découverte), veulent

mettre en œuvre un suivi de la qualité des eaux spécifique concernant l'impact des pollutions industrielles historiques et actuelles. Le SMBCV sera le maître d'ouvrage de l'opération et sollicitera les aides; une convention de partenariat permettra une répartition des charges entre les 3 structures.

Cette opération fait partie du volet A4 « Mieux connaître et résorber les pollutions industrielles » du contrat de rivière. Il s'agit de l'opération A4-1 Etude prospective suivis et bilan des Suivis qualité eaux superficielles spécifique industriel.

Cette opération consistera à faire appel à un prestataire qui aura pour mission d'assister le SMBCV, la 3 CS et le SMAD. Ce prestataire aura pour mission de définir les moyens qui permettent :

- de quantifier et qualifier la nature des pollutions d'origine industrielle et leur impact sur les masses d'eau,
- de localiser les sources et résurgences des ces pollutions.
- de proposer les opérations qui permettront de réduire ces pollutions et leur impact sur les masses d'eau.

Pour ce faire, le projet élaboré consiste à réaliser une étude prospective et bilan d'un suivi qualité des eaux spécifique industriel de 3 ans qui prennent en compte 3 suivis qualité des eaux (à savoir eaux superficielles, eaux des ZAE et eaux d'exhaure).

Le président propose de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'ADEME pour engager cette opération selon le plan de financement ci après :

PLAN DE FINANCEMENT

Mise œuvre Etude prospective et bilan des suivis qualité des eaux spécifiques industriels	Estimation dépenses (TTC)	50 000 €
	<i>Participation en %</i>	<i>montant en € TTC</i>
ADEME	30%	15 000
Agence de l'eau Adour Garonne	50%	25 000
Total aides	80%	40 000
Auto financement	20%	10 000
	Total	50 000

Le président rappelle que l'opération est inscrite au budget et sera engagée en fonction des subventions attribuées.

APRES EN AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE :

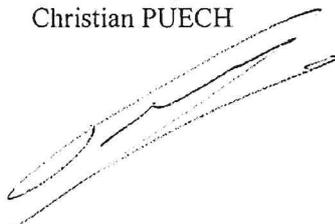
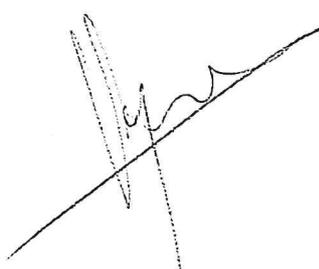
L'ensemble des membres présents approuve à l'unanimité la proposition du Président.

- **Décide** de solliciter les aides présentées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Président à demander les aides figurant dans le plan de financement ci dessus et à signer tout document à intervenir se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance, le 25 octobre 2022
 Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
 Christian PUECH

Le Secrétaire,
 Philippe VERGNES

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
 CEROU-VERE
 Plateau de la gare
 81640 SALLES SUR CEROU
 Tél. 05 63 36 45 58

Publiée le : ...24/11/2022
 Transmise au Représentant de l'Etat le : ...24/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Tarn

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VÈRE
Salles sur Cérou

Extrait du Registre des Délibérations

Réf : D04-25 10 2022
Convocation : 10 10 2022

Conseil Syndical du 25 octobre 2022

Objet : Convention de partenariat avec le CPIE : Action pédagogique bassins versants Cérou & Vère

Nombre de Conseillers titulaires en exercice :	26
Nombre de membres titulaires présents :	11
Nombre de membres suppléants présents :	03
Nombre de pouvoir donné :	0

Présents :

Mesdames

Messieurs ESCOUTES Jean-Marc, PUECH Christian, MALET Christian, ALMAYRAC Jean-Jacques, PAILLAS Pierre, VIGROUX Didier, MARTY Denis, VERGNES Philippe, TRESSOLS Bernard, BARRAU Jean-Louis, COUGOUREUX Rolland

Suppléant votant : DOMENECH Joseph (représente M. DALAMYRAC Gilbert), M. AZEMAR Jean-Louis (représente M. SOUYRI Joël), GERAUD Eva (représente Mme REDO Aline)

Pouvoirs : Mme SOULIE Christiane donne pouvoir à M. PUECH Christian, M. BONNET Michel donne pouvoir à M. MALET Christian

Absents : HERIN Christophe, RUFFEL Francis, BRIERE Alex, DOUZIECH Florent

Absents Excusés : AZAM Rolande, VALIERE Jean-Paul, REDO Aline, BOYER Céline, SCHULTHEISS Pierre, BONNET Michel, DALMAYRAC Gilbert, JONGBLOET François, SOUYRI Joël, MOULIADE Régine, SOULIE Christiane

Secrétaire de séance élu : M. VERNES Philippe

Intervenants : M. VERGNES Laurent (SMRCV), Mme. ROMEO Aline (SMRCV)

Le Syndicat Mixte de Rivière Cérou-Vère (SMBCV), pilote et coordonne un programme d'actions visant à une gestion intégrée de la ressource en eau. Ce programme pluriannuel prévoit un volet d'actions de sensibilisation des générations futures à la préservation de l'eau et de l'écosystème rivière;

C'est dans ce cadre que le Syndicat Mixte et de Bassin Cérou-Vère et le CPIE ont établi un projet éducatif pluriannuel en 3 modules qui sera adapté aux élèves des écoles élémentaires de cycle (CE1, CM1, CM2) des communes des bassins versants du Cérou et de la Vère.

Le président rappelle que le projet a débuté en 2009 et que de bon retour ont été fait par les enseignants depuis le début de cette opération. Une rupture du programme a eu lieu en 2020/2021 à cause de la crise sanitaire.

Le SMBCV et le CPIE ont réactualisé le programme pédagogique en 2022 en ajoutant la problématique du changement climatique dans le projet.

Le SMBCV et le CPIE s'organisent pour que les actions pédagogiques se répartissent équitablement sur le territoire en fonction des écoles présentes.

Le CPIE animera en partenariat avec le SMBCV pour l'année scolaire 2022 /2023 l'action pédagogique: « Prim'eau, Second'eau, Terci'eau ».

Le président présente la convention qui a pour objet d'établir les bases du partenariat entre les parties signataires et le montant de la prestation à savoir 5 902 € restant à charge pour le SMBCV.

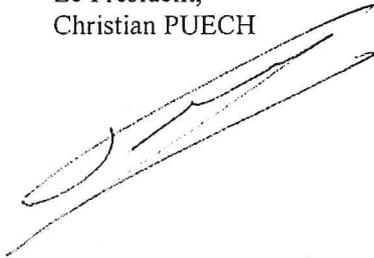
Le président rappelle que cette opération est finançable par l'Agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 50%.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité

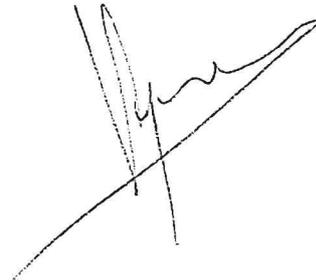
- **Décide** continuer l'action pédagogique sur le territoire des bassins Cérou & Vère en partenariat avec le CPIE et de valider les montants proposés pour la prestation,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention et tout document à intervenir se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance, le 25 octobre 2022

Le Président,
Christian PUECH



Le Secrétaire,
Philippe VERGNES



SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81540 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Publiée le : 24/11/2022

Transmise au Représentant de l'Etat le : 24/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Tarn

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VÈRE
Salles sur Cérou

Extrait du Registre des Délibérations

Réf : D05 -25 10 2022
Convocation : 10 10 2022

Conseil Syndical du 25 octobre 2022

Objet : Convention de partenariat avec la fédération de chasse du Tarn : Action pédagogique bassins versants Cérou & Vère

Nombre de Conseillers titulaires en exercice :	26
Nombre de membres titulaires présents :	11
Nombre de membres suppléants présents :	03
Nombre de pouvoir donné :	0

Présents :

Mesdames

Messieurs ESCOUTES Jean-Marc, PUECH Christian, MALET Christian, ALMAYRAC Jean-Jacques, PAILLAS Pierre, VIGROUX Didier, MARTY Denis, VERGNES Philippe, TRESSOLS Bernard, BARRAU Jean-Louis, COUGOUREUX Rolland

Suppléant votant : DOMENECH Joseph (représente M. DALAMYRAC Gilbert), M. AZEMAR Jean-Louis (représente M. SOUYRI Joël), GERAUD Eva (représente Mme REDO Aline)

Pouvoirs : Mme SOULIE Christiane donne pouvoir à M. PUECH Christian, M. BONNET Michel donne pouvoir à M. MALET Christian

Absents : HERIN Christophe, RUFFEL Francis, BRIERE Alex, DOUZIECH Florent

Absents Excusés : AZAM Rolande, VALIERE Jean-Paul, REDO Aline, BOYER Céline, SCHULTHEISS Pierre, BONNET Michel, DALMAYRAC Gilbert, JONGBLOET François, SOUYRI Joël, MOULIADE Régine, SOULIE Christiane

Secrétaire de séance élu : M. VERNES Philippe

Intervenants : M. VERGNES Laurent (SMRCV), Mme. ROMEO Aline (SMRCV)

Le Syndicat Mixte de Rivière Cérou-Vère (SMBCV), pilote et coordonne un programme d'actions visant à une gestion intégrée de la ressource en eau. Ce programme pluriannuel prévoit un volet d'actions de sensibilisation des générations futures à la préservation de l'eau et de l'écosystème rivière;

C'est dans ce cadre que le Syndicat Mixte et de Bassin Cérou-Vère et la fédération de chasse du Tarn ont établi un projet éducatif qui sera adapté aux élèves des écoles élémentaires (de préférence de cycle 3 : CE1, CM1, CM2) présentes dans les bassins versants du Cérou et de la Vère.

Le SMBCV et la fédération de chasse du Tarn ont construit un programme pédagogique en 2022 qui prend en compte **le Paysage, le Territoire** et l'impact des activités humaines sur les écosystèmes et **la Biodiversité**.

Le SMBCV et la fédération de chasse du Tarn s'organisent pour que les actions pédagogiques se répartissent équitablement sur le territoire en fonction des écoles présentes.

La fédération de chasse du Tarn animera en partenariat avec **le SMBCV** pour l'année scolaire 2022 /2023 l'action pédagogique: « **Paysage, Territoire et Biodiversité** ».

Le président présente la convention qui a pour objet d'établir les bases du partenariat entre les parties signataires et le montant de la prestation à savoir 1 800 € restant à charge pour le SMBCV.

Le président rappelle que cette opération est finançable par l'Agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 50%.

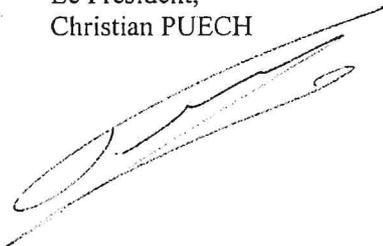
APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **Décide** continuer l'action pédagogique sur le territoire des bassins Cérou & Vère en partenariat avec la fédération de chasse du Tarn et de valider les montants proposés pour la prestation,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention et tout document à intervenir se rapportant à cette opération.

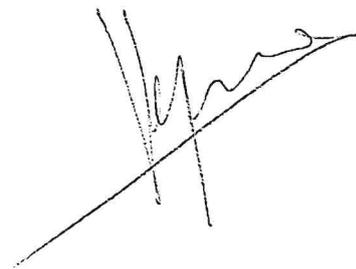
Fait et délibéré en séance, le 25 octobre 2022

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES



SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CÉROU-VERÈ
Plateau de la gare
31640 SALLES SUR CÉROU
Tél. 05 63 36 45 58



Publiée le : .. 24/11/2022

Transmise au Représentant de l'Etat le : .. 24/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Tarn

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VÈRE
Salles sur Cérou

Extrait du Registre des Délibérations

Réf : 06 25 10 2022
Convocation : 10 10 2022

Conseil Syndical du 25 octobre 2022

Objet : Gestion des milieux aquatiques : Travaux Entretien régulier - Gestion des atterrissements / Continuité écologique

Nombre de Conseillers titulaires en exercice :	26
Nombre de membres titulaires présents :	11
Nombre de membres suppléants présents :	03
Nombre de pouvoir donné :	0

Présents :

Mesdames

Messieurs ESCOUTES Jean-Marc, PUECH Christian, MALET Christian, ALMAYRAC Jean-Jacques, PAILLAS Pierre, VIGROUX Didier, MARTY Denis, VERGNES Philippe, TRESSOLS Bernard, BARRAU Jean-Louis, COUGOUREUX Rolland

Suppléant votant : DOMENECH Joseph (représente M. DALAMYRAC Gilbert), M. AZEMAR Jean-Louis (représente M. SOUYRI Joël), GERAUD Eva (représente Mme REDO Aline)

Pouvoirs : Mme SOULIE Christiane donne pouvoir à M. PUECH Christian, M. BONNET Michel donne pouvoir à M. MALET Christian

Absents : HERIN Christophe, RUFFEL Francis, BRIERE Alex, DOUZIECH Florent

Absents Excusés : AZAM Rolande, VALIERE Jean-Paul, REDO Aline, BOYER Céline, SCHULTHEISS Pierre, BONNET Michel, DALMAYRAC Gilbert, JONGBLOET François, SOUYRI Joël, MOULIADE Régine, SOULIE Christiane

Secrétaire de séance élu : M. VERNES Philippe

Intervenants : M. VERGNES Laurent (SMRCV), Mme. ROMEO Aline (SMRCV)

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Syndicat mixte de Bassin Cérou Vère intervient avec son équipe technique pour la gestion des milieux aquatiques. Le président propose d'aborder 2 points sur lesquels le comité syndical doit se positionner à savoir d'une part sur l'entretien régulier des rivières / Gestion des atterrissements et d'autre part sur la Continuité écologique.

▪ **Entretien régulier des rivières - Gestion des atterrissements**

Concernant l'entretien régulier du lit des rivières et notamment les interventions sur les atterrissements au niveau des arches des ponts ou dans le lit de la rivière. Le SMBCV n'engage plus à ce jour ce type d'opérations, car après quelques crues, les atterrissements se reconstituent. En revanche, le syndicat veille à ce que ces atterrissements ne se fixent pas avec de la végétation ligneuse afin que pendant les crues, les sédiments puissent être remobilisés.

Cependant certaines collectivités (Communes ou communauté de communes) demandent au SMBCV des interventions au niveau de ces atterrissements. Si ces interventions sont engagées, alors elles sont

prises en charge par les collectivités « riveraines » demandeuses avec une assistance du technicien de rivière pour le montage du dossier de demande de travaux (déclaration ou autorisation).

→ **Le comité Syndical confirme la position du SMBCV de ne pas de prendre en charge le « curage » des atterrissements pour ne pas augmenter les participations des membres et demande au SMBCV de continuer à accompagner techniquement et administrativement les collectivités pour le dossier de demande de travaux. Ces travaux seront pris en charge par les collectivités demandeuses.**

▪ Continuité écologique

La restauration de la continuité écologique doit être mise en œuvre dans les rivières classées en liste 2; le Cérou est concerné jusqu'à la confluence avec le Céret et de la Vère jusqu'au barrage de Fourrogue. Cependant après une opposition des propriétaires et associations de moulins à l'échelle locale et nationale, la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et le comité national de l'eau (CNE) ont proposé une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau en liste 2 avec une échéance fixée à 2027.

Le SMBCV s'est engagé pour les collectivités à porter les études «Continuité écologique» pour respecter l'échéance de 2027. Les travaux resteront à la charge des collectivités propriétaires des ouvrages. Par contre, le SMBCV ne s'est pas positionné par rapport aux propriétaires privés des obstacles à l'écoulement (moulin ou autre). Cf. opposition des propriétaires.

Depuis, des contentieux et les décisions récentes du Conseil constitutionnel et du Conseil d'État (28 juillet 2022) fragilisent la « politique apaisée ». Les dispositions européennes s'imposent à la loi française.

En parallèle, la loi sur les énergies renouvelables demande de préserver les ressources hydro-électriques.

→ **Le comité Syndical donne son accord au SMBCV pour :**

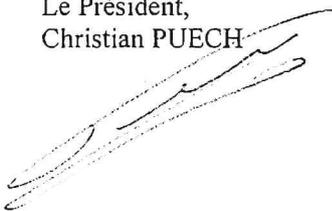
- **porter les études si le financement est convenable (voisin de 80%) le reste à charge devra être financé par les propriétaires privés des obstacles à l'écoulement (moulin ou autre).**
- **se renseigner sur la possibilité de mettre en œuvre les 2 volets à savoir la continuité écologique et les projets hydro-électriques.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité

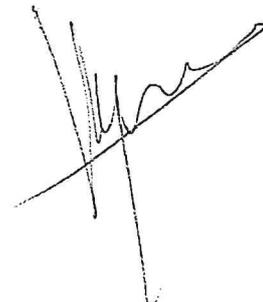
- **Décide** de valider les décisions proposées pour l'entretien régulier et pour la continuité écologique,
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre la position du SMBCV.

Fait et délibéré en séance, le 25 octobre 2022

Le Président,
Christian PUECH



Le Secrétaire,
Philippe VERGNES



SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CÉROU-VERE
Plateau de la gare
31540 SALLES SUR CÉROU
Tel. 05 63 36 45 58

Publiée le : 24/11/2022
Transmise au Représentant de l'Etat le : 24/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Tarn

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VÈRE
Salles sur Cérrou

Extrait du Registre des Délibérations

Réf : D07 A -25 10 2022
Convocation : 10 10 2022

Conseil Syndical du 25 octobre 2022

Objet : Convention travaux forestiers - actualisation du Coût

Nombre de Conseillers titulaires en exercice :	26
Nombre de membres titulaires présents :	11
Nombre de membres suppléants présents :	03
Nombre de pouvoir donné :	0

Présents :

Mesdames

Messieurs ESCOUTES Jean-Marc, PUECH Christian, MALET Christian, ALMAYRAC Jean-Jacques, PAILLAS Pierre, VIGROUX Didier, MARTY Denis, VERGNES Philippe, TRESSOLS Bernard, BARRAU Jean-Louis, COUGOUREUX Rolland

Suppléant votant : DOMENECH Joseph (représente M. DALAMYRAC Gilbert), M. AZEMAR Jean-Louis (représente M. SOUYRI Joël), GERAUD Eva (représente Mme REDO Aline)

Pouvoirs : Mme SOULIE Christiane donne pouvoir à M. PUECH Christian, M. BONNET Michel donne pouvoir à M. MALET Christian

Absents : HERIN Christophe, RUFFEL Francis, BRIERE Alex, DOUZIECH Florent

Absents Excusés : AZAM Rolande, VALIERE Jean-Paul, REDO Aline, BOYER Céline, SCHULTHEISS Pierre, BONNET Michel, DALMAYRAC Gilbert, JONGBLOET François, SOUYRI Joël, MOULIADE Régine, SOULIE Christiane

Secrétaire de séance élu : M. VERNES Philippe

Intervenants : M. VERGNES Laurent (SMRCV), Mme. ROMEO Aline (SMRCV)

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée délibérante l'existence d'une convention dont l'objet consiste, à titre exceptionnel, à la mise à disposition par le Syndicat mixte de Bassin Cérrou Vère aux EPCI-FP adhérents ainsi qu'à leurs membres, de moyens matériels et humains.

Cette convention vise la réalisation de travaux de valorisation paysagère ou de « type » forestier (abattage, élagage, débardage, broyage...) par l'équipe d'entretien du Syndicat mixte de Bassin Cérrou Vère.

Monsieur Le Président propose de réactualiser le coût journalier d'un agent pour l'équipe ainsi que celui du matériel pour mettre à jour la convention.

Monsieur Le Président, après avoir expliqué la méthode de calcul, propose de valider le montant inscrit dans les tableaux ci-dessous :

En ce qui concerne le personnel,

Personnel agent équipe	Coût / jour
1 agent	250.00 €

En ce qui concerne le matériel,

Matériel	Coût / jour
JUMPY (fourgonnette)	38,00 €
JUMPER (fourgon)	75,00 €
TRACTEUR CLAAS EQUIPE	175,00 €
CAMION IVECO	150,00 €
TRACTEUR FORESTIER CHAPTRAC	640,00 € *
BROYEUR (équipement TRACTEUR FORESTIER)	90,00 €
PETITS MATERIELS	Inclus dans la prestation

* Pour l'utilisation du tracteur forestier équipé du broyeur : le carburant consommé sera facturé en plus

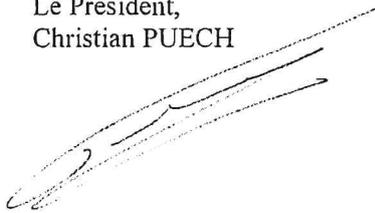
Le calcul du coût du personnel et du matériel se fera au prorata du temps travaillé par l'équipe et du nombre d'agent affecté aux travaux demandés dans le respect des règles de sécurité et de bon fonctionnement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité

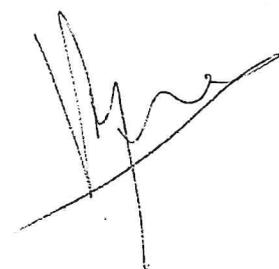
- **Décide** de valider les montants proposés,
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre à jour la convention et de la signer.

Fait et délibéré en séance, le 25 octobre 2022

Le Président,
Christian PUECH



Le Secrétaire,
Philippe VERGNES



SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Publiée le : 24/11/2022

Transmise au Représentant de l'Etat le : 24/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Tarn

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VÈRE
Salles sur Cérou

Extrait du Registre des Délibérations

Réf : D07 B -25 10 2022
Convocation : 10 10 2022

Conseil Syndical du 25 octobre 2022

Objet : Convention travaux « travaux de gestion des rivières et des milieux aquatiques »

Nombre de Conseillers titulaires en exercice :	26
Nombre de membres titulaires présents :	11
Nombre de membres suppléants présents :	03
Nombre de pouvoir donné :	0

Présents :

Mesdames

Messieurs ESCOUTES Jean-Marc, PUECH Christian, MALET Christian, ALMAYRAC Jean-Jacques, PAILLAS Pierre, VIGROUX Didier, MARTY Denis, VERGNES Philippe, TRESSOLS Bernard, BARRAU Jean-Louis, COUGOUREUX Rolland

Suppléant votant : DOMENECH Joseph (représente M. DALAMYRAC Gilbert), M. AZEMAR Jean-Louis (représente M. SOUYRI Joël), GERAUD Eva (représente Mme REDO Aline)

Pouvoirs : Mme SOULIE Christiane donne pouvoir à M. PUECH Christian, M. BONNET Michel donne pouvoir à M. MALET Christian

Absents : HERIN Christophe, RUFFEL Francis, BRIERE Alex, DOUZIECH Florent

Absents Excusés : AZAM Rolande, VALIERE Jean-Paul, REDO Aline, BOYER Céline, SCHULTHEISS Pierre, BONNET Michel, DALMAYRAC Gilbert, JONGBLOET François, SOUYRI Joël, MOULIADE Régine, SOULIE Christiane

Secrétaire de séance élu : M. VERNES Philippe

Intervenants : M. VERGNES Laurent (SMRCV), Mme. ROMEO Aline (SMRCV)

Monsieur Le Président signale que certains syndicats de bassin qui n'ont pas une équipe rivière ou pas de matériels adaptés ont fait des demandes de prestations au Syndicat Mixte de bassin Cérou Vère.

Le président rappelle à l'assemblée délibérante la possibilité pour le syndicat de réaliser ce type de prestation par convention.

Cette convention vise la réalisation de travaux de « gestion des rivières et des milieux aquatiques » par l'équipe d'entretien du Syndicat mixte de Bassin Cérou Vère.

Ces travaux seront effectués dans le respect des règles de sécurité et de bon fonctionnement sous la responsabilité du syndicat de bassin

Le nombre de journée devra être raisonnable (environ 15 jours maximum)

Le cout journée de l'équipe sera pris compte pour la prestation « gestion des rivières et des milieux aquatiques» auquel sera ajouté le cout lié aux déplacements et au carburant consommé (cf. utilisation tracteur et tracteur forestier).

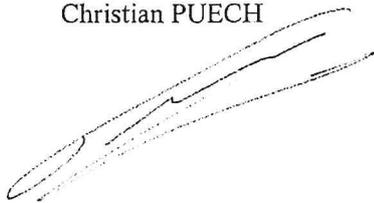
→ Le comité Syndical donne son accord au SMBCV pour réaliser des prestations «travaux gestion rivière». le cout journée de l'équipe sera pris compte pour la prestation auquel sera ajouté le cout lié aux déplacements et au carburant consommé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité

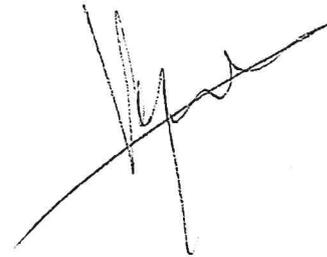
- **Décide** de valider la proposition de réaliser les « travaux de gestion des rivières et des milieux aquatiques »
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention « travaux de gestion des rivières et des milieux aquatiques »

Fait et délibéré en séance, le 25 octobre 2022

Le Président,
Christian PUECH



Le Secrétaire,
Philippe VERGNES



SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
31640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Publiée le : 24/11/2022

Transmise au Représentant de l'Etat le : 24/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Tarn

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE CEROU VÈRE
Salles sur Cérrou

Extrait du Registre des Délibérations

Réf : D08 -25 10 2022
Convocation : 10 10 2022

Conseil Syndical du 25 octobre 2022

Objet : Signature « Contrat de rivière Cérrou Vère II » - contrat de milieu

Nombre de Conseillers titulaires en exercice :	26
Nombre de membres titulaires présents :	11
Nombre de membres suppléants présents :	03
Nombre de pouvoir donné :	0

Présents :

Mesdames

Messieurs ESCOUTES Jean-Marc, PUECH Christian, MALET Christian, ALMAYRAC Jean-Jacques, PAILLAS Pierre, VIGROUX Didier, MARTY Denis, VERGNES Philippe, TRESSOLS Bernard, BARRAU Jean-Louis, COUGOUREUX Rolland

Suppléant votant : DOMENECH Joseph (représente M. DALAMYRAC Gilbert), M. AZEMAR Jean-Louis (représente M. SOUYRI Joël), GERAUD Eva (représente Mme REDO Aline)

Pouvoirs : Mme SOULIE Christiane donne pouvoir à M. PUECH Christian, M. BONNET Michel donne pouvoir à M. MALET Christian

Absents : HERIN Christophe, RUFFEL Francis, BRIERE Alex, DOUZIECH Florent

Absents Excusés : AZAM Rolande, VALIERE Jean-Paul, REDO Aline, BOYER Céline, SCHULTHEISS Pierre, BONNET Michel, DALMAYRAC Gilbert, JONGBLOET François, SOUYRI Joël, MOULIADE Régine, SOULIE Christiane

Secrétaire de séance élu : M. VERNES Philippe

Intervenants : M. VERGNES Laurent (SMRCV), Mme. ROMEO Aline (SMRCV)

Le Président rappelle que le précédent contrat de rivière porté par le Syndicat mixte de Bassin Cérrou Vère (SMBCV) s'est terminé en fin d'année 2018. Un Bilan a été produit en 2019. De nombreuses actions ont été réalisées mais certaines doivent perdurer, s'amplifier et de nouvelles doivent être développées.

Dans ce contexte, le SMBCV a décidé d'élaborer et de porter le « **Contrat de rivière Cérrou Vère II** » dont l'objectif est :

- o De pérenniser sur le territoire des bassins Cérrou et Vère une gestion intégrée locale et durable de l'eau dans son ensemble (lutte contre les pollutions, suivi qualité eau, prévention des inondations, système d'alerte, gestion durable des rivières et milieux aquatiques, travaux et études diverses, valorisation, communication, etc...)
- o De fédérer les acteurs du territoire dans ce projet commun de reconquête de la qualité de l'eau et du bon état écologique des masses d'eau.

- D'obtenir et de canaliser plus facilement des financements sur le territoire pour tous les acteurs impliqués.
- De répondre aux objectifs du SDAGE 2022 2027 et de la Directive Cadre Sur l'Eau (DCE) qui demande « l'atteinte d'un bon état écologique des masses d'eau » d'ici 2027.

Le Président rappelle que toutes les démarches et étapes ont été menées avec succès, à savoir :

- La validation du programme du contrat par plusieurs comités de pilotage et le Comité de rivière le 14 décembre 2021.
- La présentation et l'agrément du dossier définitif du contrat en commission de planification du comité de bassin le 7 avril 2022.
- La validation du contrat et de son financement en commission des interventions de l'agence de l'eau Adour Garonne le 24 juin 2022.

Le Président présente le document contractuel du contrat de rivière Cérou Vère II qui devra être signé par le préfet du Tarn, par tous les partenaires techniques et financiers et la plupart des maîtres d'ouvrages impliqués dans le projet.

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'assemblée

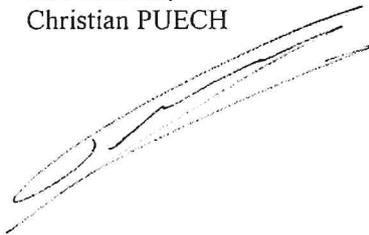
Décide d'approuver le « contrat de rivière II » et son financement qui permet de pérenniser la gestion intégrée locale et durable de l'eau dans les bassins versants du Cérou et de la Vère

Autorise Monsieur le Président

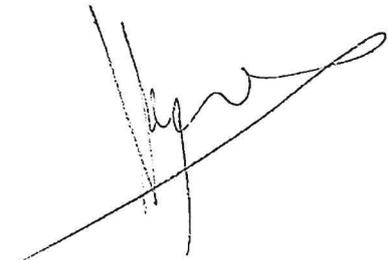
- à signer le document contractuel du contrat de rivière Cérou Vère II et tout document à intervenir se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance, le 25 octobre 2022

Le Président,
Christian PUECH



Le Secrétaire,
Philippe VERGNES



SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CÉROU-VERÈ
Plateau de la gare
81540 SALLES SUR CÉROU
Tél. 05 63 36 45 58

Publiée le : 24/11/2022

Transmise au Représentant de l'Etat le : 24/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Tarn

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE CEROU VÈRE
Salles sur Cérou

Extrait du Registre des Délibérations

Réf : D09-25 10 2022
Convocation : 10 10 2022

Conseil Syndical du 25 10 2022

Objet : Renouvellement contrat de travail de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session publique à la Salle rurale de Salles, sur convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers titulaires en exercice :	26
Nombre de membres titulaires présents :	11
Nombre de membres suppléants présents :	03
Nombre de pouvoir donné :	0

Présents :

Mesdames

Messieurs ESCOUTES Jean-Marc, PUECH Christian, MALET Christian, ALMAYRAC Jean-Jacques, PAILLAS Pierre, VIGROUX Didier, MARTY Denis, VERGNES Philippe, TRESSOLS Bernard, BARRAU Jean-Louis, COUGOUREUX Rolland

Suppléant votant : DOMENECH Joseph (représente M. DALAMYRAC Gilbert), M. AZEMAR Jean-Louis (représente M. SOUYRI Joël), GERAUD Eva (représente Mme REDO Aline)

Pouvoirs : Mme SOULIE Christiane donne pouvoir à M. PUECH Christian, M. BONNET Michel donne pouvoir à M. MALET Christian

Absents : HERIN Christophe, RUFFEL Francis, BRIERE Alex, DOUZIECH Florent

Absents Excusés : AZAM Rolande, VALIERE Jean-Paul, REDO Aline, BOYER Céline, SCHULTHEISS Pierre, BONNET Michel, DALMAYRAC Gilbert, JONGBLOET François, SOUYRI Joël, MOULIADE Régine, SOULIE Christiane

Secrétaire de séance élu : M. VERNES Philippe

Intervenants : M. VERGNES Laurent (SMRCV), Mme. ROMEO Aline (SMRCV)

- Le Président expose à l'assemblée ce qui suit,

- Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de rivière Cérou Vère en date du 19 décembre 2016, créant l'emploi de chargé de mission « Prévention des inondations » qui permettra d'instruire un PAPI d'intention
- Vu le contrat de travail à durée déterminée engageant XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX pour une durée d'un an du 01/03/2017 au 28/02/2018
- Vu le prolongement des opérations concernant la mission de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX et la nécessité du poste de chargée de missions au sein du Syndicat Mixte de Rivière Cérou Vère,
- Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de rivière Cérou Vère en date du 01 février 2018, renouvelant l'emploi de chargé de mission « Prévention des inondations » afin de poursuivre les missions liées à ce poste

Vu la déclaration de vacance d'emploi N° 81180086 pour le poste de Chargé de Mission « **Prévention des inondations** » transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique du Tarn le 5 février 2018

Vu la prolongation du contrat de **XXXXXXXXXXXXXXXXXX** du 01/02/2018 au 28/02/2019

Vu la délibération du comité syndical en date du 11 juillet 2021, prolongeant le contrat de travail de **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**.

Vu la déclaration de vacance d'emploi N° V081190777798001 en date du 24/07/2021,

Vu la nomination de **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** sur cet emploi et vu le contrat de travail de **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** du 01/09/2021 au 31/12/2021,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Bassin Cérou Vère en date du 19 octobre 2021, renouvelant l'emploi de chargé de mission « Prévention des inondations » afin de poursuivre les missions liées à ce poste

Vu la déclaration de vacance d'emploi N° V081220900783082001 pour le poste de Chargé de Mission « **Prévention des inondations** » transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique du Tarn le 15/09/2022

Vu la prolongation du contrat de **XXXXXXXXXXXXXXXXXX** du 01/01/2022 au 31/12/2022

Monsieur le Président indique que **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** doit continuer à travailler sur le PAPI d'intention et qu'il serait judicieux d'établir un nouveau contrat afin qu'elle puisse poursuivre sa mission et notamment les actions qui ont été mises en place ou développer celles à venir (PAPI complet).

APRES EN AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de prolonger le contrat de travail de **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** pour une durée d'1 an, du 01/01/2023 au 31/12/2023,

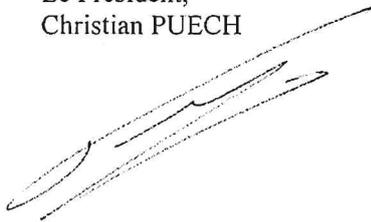
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents à intervenir nécessaire à ce contrat.

Fait et délibéré en séance, le 25 octobre 2022

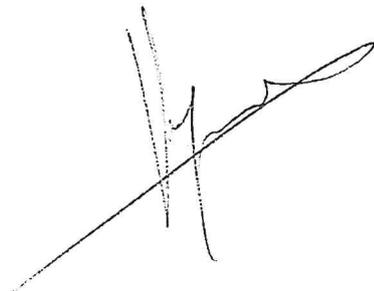
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES



SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58



Publiée le : 24/11/2022

Transmise au Représentant de l'Etat le : 24/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Tarn

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE Salles sur Cérrou

Extrait du Registre des Délibérations

Réf : D10-25 10 2022
Convocation : 10 10 2022

Conseil Syndical du 25 octobre 2022

Objet : dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session publique à la Salle rurale de Salles, sur convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers titulaires en exercice :	26
Nombre de membres titulaires présents :	11
Nombre de membres suppléants présents :	03
Nombre de pouvoir donné :	0

Présents :

Mesdames

Messieurs ESCOUTES Jean-Marc, PUECH Christian, MALET Christian, ALMAYRAC Jean-Jacques, PAILLAS Pierre, VIGROUX Didier, MARTY Denis, VERGNES Philippe, TRESSOLS Bernard, BARRAU Jean-Louis, COUGOUREUX Rolland

Suppléant votant : DOMENECH Joseph (représente M. DALAMYRAC Gilbert), M. AZEMAR Jean-Louis (représente M. SOUYRI Joël), GERAUD Eva (représente Mme REDO Aline)

Pouvoirs : Mme SOULIE Christiane donne pouvoir à M. PUECH Christian, M. BONNET Michel donne pouvoir à M. MALET Christian

Absents : HERIN Christophe, RUFFEL Francis, BRIERE Alex, DOUZIECH Florent

Absents Excusés : AZAM Rolande, VALIERE Jean-Paul, REDO Aline, BOYER Céline, SCHULTHEISS Pierre, BONNET Michel, DALMAYRAC Gilbert, JONGBLOET François, SOUYRI Joël, MOULIADE Régine, SOULIE Christiane

Secrétaire de séance élu : M. VERNES Philippe

Intervenants : M. VERGNES Laurent (SMRCV), Mme. ROMEO Aline (SMRCV)

Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

Monsieur le Maire/Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels du Syndicat Mixte de Bassin Cérou Vère mis à jour,
Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail,
Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail,
Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en recevant,
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,
Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivant du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code,
Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à la majorité :

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération concerne les activités de l'équipe technique des agents « Rivière » et du Technicien de Rivière du Syndicat Mixte de Bassin Cérou Vère,

DECIDE que le Syndicat Mixte de Bassin Cérou Vère, situé à Plateau de la Gare – 81640- SALLES et dont les coordonnées sont les suivantes : 05 63 36 45 58 / secretariat@cerouvere.fr est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,

DECIDE que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Fait et délibéré en séance, le 25 octobre 2022

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Publiée le : 24/11/2022

Transmise au Représentant de l'Etat le : 24/11/2022

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le 24/11/2022

SLO

ID : 081-258102441-20221025-D10_TRVX_REG_ST-DE

Equipements de travail concernés par la déclaration (c'est-à-dire visés par la réglementation rappelée en page 2)			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Nom ¹ des équipements de travail	Observations éventuelles
1	Travaux d'abattage - Façonnage	Scie à chaîne thermique	
2	Travaux d'abattage - Façonnage	Scie à chaîne à batterie	
3	Travaux de débroussaillage / Broyage	Tracteur muni d'une structure de protection contre le renversement et d'une ceinture de sécurité	
4	Travaux de débroussaillage / Broyage	Arbre de transmission par cardan	
5	Travaux de débroussaillage / Broyage	Débroussailleuse portée (thermique / à batterie)	
6	Travaux de débroussaillage / Broyage	Broyeur à axe horizontal / gyrobroyeur	
7	Travaux de débroussaillage / Broyage	Broyeur de branches	
8	Travaux de taille / Elagage	Perche élagueuse (thermique / à batterie)	
9	Travaux de taille / Elagage	Taille-haies / Taille-haies sur perche (thermiques, électriques, à batterie)	
10	Travaux de taille / Elagage	Sécateurs (électriques et pneumatiques)	
11	Travaux de débardage, manutention de matériaux divers	Tracteur muni d'une structure de protection contre le renversement et d'une ceinture de sécurité	
12	Travaux de débardage, manutention de matériaux divers	Arbre de transmission par cardan	
13	Travaux de débardage, manutention de matériaux divers	Treuil	
14	Travaux de débardage, manutention de matériaux divers	Treuil portatif à moteur thermique	
15	Travaux de terrassement / Préparation du sol	Tracteur muni d'une structure de protection contre le renversement et d'une ceinture de sécurité	
16	Travaux de création - Entretien / Réfection des clôtures	Tracteur muni d'une structure de protection contre le renversement et d'une ceinture de sécurité	
17	Travaux de création - Entretien / Réfection des clôtures	Tarière, enfonce pieux	
18	Travaux de création, Entretien et restauration des infrastructures et des équipements (berges, circulations, équipements pour l'accueil du public (mobilier et équipements de protection), signalétique)	Bétonnière	
19	Travaux de création, Entretien et restauration des infrastructures et des équipements (berges, circulations, équipements pour l'accueil du public (mobilier et équipements de protection), signalétique)	Perceuse	
20	Travaux de création, Entretien et restauration des infrastructures et des équipements (berges, circulations, équipements pour l'accueil du public (mobilier et équipements de protection), signalétique)	Poste à soudure (électrique arc)	
21	Travaux de maintenance et préparation du matériel (nettoyage, Maintenance préventive)	Compresseur	
22	Travaux de maintenance et préparation du matériel (nettoyage, Maintenance préventive)	Nettoyeur Haute Pression	

¹ exemples : presse plieuse, pont élévateur pour véhicules, roto broyeur...

Note sur l'utilisation du tracteur : Tout tracteur utilisé par le jeune doit être muni d'une structure de protection contre le renversement ainsi que d'un système de retenue au poste de conduite. Si une de ces conditions n'est pas respectée, l'utilisation du tracteur par le jeune est interdite.

Interventions en milieu de travail hyperbare D.4153-23			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Types de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (h)	Observations
1	NON CONCERNÉ		

Annexe I - soumis à valeur limite d'exposition (vlep) ** : agricole, forestier, BTP, tout site extérieur pour un travail temporaire (si les adresses ne sont pas connues au moment de la déclaration, elles seront alors tenues à disposition de l'isst

Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation			Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
		Locaux du syndical	Chantier extérieur **	Si locaux différents, préciser l'adresse	
1	Activité D.4153-17 travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R.4412-3 et R.4412-60	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2	Activité D.4153-18* opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que le définit l'article R.44-1298	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3	Équipement de travail D.4153-21* travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R.4451-46	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4	Équipement de travail D.4153-22* travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels mettant en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R.4452-5 et R.4452-6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5	Milieu de travail D.4153-23 interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I, II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6	Équipement de travail D.4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Adresse du chantier au moment de la mission	
7	Équipement de travail D.4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R.4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> : Adresse du chantier au moment de la mission	
8	Équipement de travail D.4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent pas être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche impliquée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9	Équipement de travail D.4153-30 - travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipement de protection individuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10	Équipement de travail D.4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11	Équipement de travail D.4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en exercice en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12	Milieu de travail D.4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bunnings, réservoirs 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
13	Activité D.4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
 Reçu en préfecture le 24/11/2022
 Publié le 24/11/2022
 ID : 081-258102441-20221025-D10_TRVX_REG_ST-DE

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le 24/11/2022

ID : 081-258102441-20221025-D10_TRVX_REG_ST-DE

SLO

Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs		
Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Types de milieu confiné, cuves et durée des interventions (h)	
1	NON CONCERNÉ	

Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD, cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) D.4153-17		
Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Nom des ACD et marque ou distributeur*	Observations
1	NON AUTORISÉ	

* Information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données sécurité (FDS) + existence de VLEP réglementaire

Activités impliquant l'exposition à l'amiante D.4153-18			
Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Type de matériau amianté*	Niveau d'empoussièrément prévu (fibres/litre)	Observations
1	NON CONCERNÉ		

* Calorifugeage, béton hydrofuge, garniture de freins amiantés...

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Tarn

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VÈRE
Salles sur Cérrou

Extrait du Registre des Délibérations

Réf : D11-25 10 2022
Convocation : 10 10 2022

Comité Syndical du 25 octobre 2022

Annule et remplace la D02 du 28 juin 2022

Objet : Demande de subvention pour l'étude Continuité écologique

Nombre de Conseillers titulaires en exercice :	26
Nombre de membres titulaires présents :	11
Nombre de membres suppléants présents :	03
Nombre de pouvoir donné :	0

Présents :

Mesdames

Messieurs ESCOUTES Jean-Marc, PUECH Christian, MALET Christian, ALMAYRAC Jean-Jacques, PAILLAS Pierre, VIGROUX Didier, MARTY Denis, VERGNES Philippe, TRESSOLS Bernard, BARRAU Jean-Louis, COUGOUREUX Rolland

Suppléant votant : DOMENECH Joseph (représente M. DALAMYRAC Gilbert), M. AZEMAR Jean-Louis (représente M. SOUYRI Joël), GERAUD Eva (représente Mme REDO Aline)

Pouvoirs : Mme SOULIE Christiane donne pouvoir à M. PUECH Christian, M. BONNET Michel donne pouvoir à M. MALET Christian

Absents : HERIN Christophe, RUFFEL Francis, BRIERE Alex, DOUZIECH Florent

Absents Excusés : AZAM Rolande, VALIERE Jean-Paul, REDO Aline, BOYER Céline, SCHULTHEISS Pierre, BONNET Michel, DALMAYRAC Gilbert, JONGBLOET François, SOUYRI Joël, MOULIADE Régine, SOULIE Christiane

Secrétaire de séance élu : M. VERNES Philippe

Intervenants : M. VERGNES Laurent (SMRCV), Mme. ROMEO Aline (SMRCV)

Le président rappelle les points suivants :

Dans le cadre du contrat de rivière Cérrou Vère II et de la révision du PPG, **les élus du conseil du syndicat mixte de bassin Cérrou Vère (SMBCV) ont validé le lancement d'une étude concernant le rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau concernés par le classement en Liste 2.**

La priorisation du rétablissement de la continuité écologique du territoire des **bassins Cérrou et Vère est fixée sur la phase P2** à savoir la période **2024-2027**. Sur le territoire, le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) dénombre :

- Sur le Cérrou : 13 ouvrages. *Ce sont tous des moulins appartenant à des propriétaires privés.*
- Sur la Vère : 21 obstacles. *Ce sont des moulins, des passages à gué, des radiers de pont ...*

Dans les 2 bassins, les propriétaires de moulin se sont opposés aux opérations de rétablissement de la continuité écologique qui avaient été proposées. Ces propriétaires devront se mettre en conformité à l'échéance prévue.

Dans ces conditions, le SMBCV a décidé de porter **une étude de faisabilité sur les obstacles à l'écoulement appartenant aux collectivités** afin que ces dernières **puissent être en conformité à l'échéance 2027**.

Le président propose de solliciter les aides maximales aux différents partenaires financiers. Le président demande au conseil de lui permettre de solliciter les aides aux différents partenaires financiers selon le plan de financement ci après :

		Tarn	Tarn et Garonne		Total HT
	estimation dépenses	33 430,00 €	6 480,00		39 910,00 €

	règlement d'aide %			Participation en %	montant en €
Conseil régional Occitanie	20%	6 686,00	1 296,00	20,00%	7 982,00
Département Tarn	10%	3 343,00		8,38%	3 343,00
Département Tarn et Garonne	10%		648,00	1,62%	648,00
Agence de l'eau Adour Garonne	50%	16 715,00	3 240,00	50,00%	19 955,00

Total aides		80,00%	31 928,00
Auto financement		20,00%	7 982,00
Total			39 910,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, L'ASSEMBLEE :

- **Décide** de solliciter les aides présentées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Président à demander les aides, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Régional Occitanie, du Département du Tarn et Garonne et du Département du Tarn et à signer tout document à intervenir se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance, le 25 octobre 2022

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Publiée le : 24/11/2022
 Transmise au Représentant de l'Etat le : 24/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Tarn

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VÈRE
Salles sur Cérou

Extrait du Registre des Délibérations

Réf : D12-25 10 2022
Convocation : 10 10 2022

Comité Syndical du 25 octobre 2022

Annule et remplace la D02 du 28 juin 2022

Objet : Etude qualification du remblai routier du boulevard Neckarsulm à Carmaux et levés topographiques nécessaires.

Nombre de Conseillers titulaires en exercice :	26
Nombre de membres titulaires présents :	11
Nombre de membres suppléants présents :	03
Nombre de pouvoir donné :	0

Présents :

Mesdames

Messieurs ESCOUTES Jean-Marc, PUECH Christian, MALET Christian, ALMAYRAC Jean-Jacques, PAILLAS Pierre, VIGROUX Didier, MARTY Denis, VERGNES Philippe, TRESSOLS Bernard, BARRAU Jean-Louis, COUGOUREUX Rolland

Suppléant votant : DOMENECH Joseph (représente M. DALAMYRAC Gilbert), M. AZEMAR Jean-Louis (représente M. SOUYRI Joël), GERAUD Eva (représente Mme REDO Aline)

Pouvoirs : Mme SOULIE Christiane donne pouvoir à M. PUECH Christian, M. BONNET Michel donne pouvoir à M. MALET Christian

Absents : HERIN Christophe, RUFFEL Francis, BRIERE Alex, DOUZIECH Florent

Absents Excusés : AZAM Rolande, VALIERE Jean-Paul, REDO Aline, BOYER Céline, SCHULTHEISS Pierre, BONNET Michel, DALMAYRAC Gilbert, JONGBLOET François, SOUYRI Joël, MOULIADE Régine, SOULIE Christiane

Secrétaire de séance élu : M. VERNES Philippe

Intervenants : M. VERGNES Laurent (SMRCV), Mme. ROMEO Aline (SMRCV)

Le président rappelle les points suivants :

Dans la cadre du PAPI d'intention

A la demande des services de l'Etat, il est nécessaire d'identifier la nature du remblai routier boulevard Neckarsulm pour savoir s'il doit être considéré comme un système d'endiguement

Dans ces conditions, le SMBCV a décidé de porter l'étude permettant l'identification de la nature du remblai routier boulevard Neckarsulm.

- cout estimé 3000 € HT : étude classement ou non en système d'endiguement
- cout estimé 2 500 € HT : levés topographique précis en zones sensibles (présence d'immeubles HLM notamment) indispensable à l'identification de la nature du remblai routier

Soit au total 5 500 € HT

Le président précise que cette étude s'est ajoutée à la demande des services de l'Etat et n'a pas fait l'objet de demande de subvention. Le comité syndical demande de solliciter les aides maximales aux différents partenaires financiers à savoir l'Etat et la Région Occitanie.

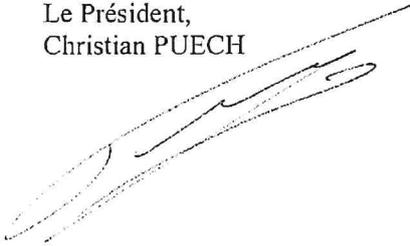
APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, L'ASSEMBLEE :

- **Décide** de solliciter en préalable, les aides financières aux partenaires financiers
- **Autorise** Monsieur le Président à mandater le bureau d'étude pour réaliser les études nécessaires à signer tout document à intervenir se rapportant à cette opération.

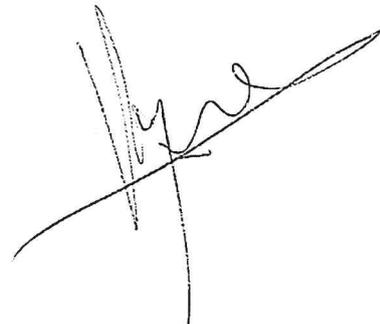
Fait et délibéré en séance, le 25 octobre 2022

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH



Le Secrétaire,
Philippe VERGNES



SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81540 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Publiée le : 24/11/2022

Transmise au Représentant de l'Etat le : 24/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Tarn

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VÈRE
Salles sur Cérrou

Extrait du Registre des Délibérations

Réf : D13-25 10 2022
Convocation : 10 10 2022

Comité Syndical du 25 octobre 2022

Objet : Reversement de la compensation financière issue de la vente de bois du chantier de Salles à M. XXXXXXXXXXXXXXXX

Nombre de Conseillers titulaires en exercice :	26
Nombre de membres titulaires présents :	11
Nombre de membres suppléants présents :	03
Nombre de pouvoir donné :	0

Présents :

Mesdames

Messieurs ESCOUTES Jean-Marc, PUECH Christian, MALET Christian, ALMAYRAC Jean-Jacques, PAILLAS Pierre, VIGROUX Didier, MARTY Denis, VERGNES Philippe, TRESSOLS Bernard, BARRAU Jean-Louis, COUGOUREUX Rolland

Suppléant votant : DOMENECH Joseph (représente M. DALAMYRAC Gilbert), M. AZEMAR Jean-Louis (représente M. SOUYRI Joël), GERAUD Eva (représente Mme REDO Aline)

Pouvoirs : Mme SOULIE Christiane donne pouvoir à M. PUECH Christian, M. BONNET Michel donne pouvoir à M. MALET Christian

Absents : HERIN Christophe, RUFFEL Francis, BRIERE Alex, DOUZIECH Florent

Absents Excusés : AZAM Rolande, VALIERE Jean-Paul, REDO Aline, BOYER Céline, SCHULTHEISS Pierre, BONNET Michel, DALMAYRAC Gilbert, JONGBLOET François, SOUYRI Joël, MOULIADE Régine, SOULIE Christiane

Secrétaire de séance élu : M. VERNES Philippe

Intervenants : M. VERGNES Laurent (SMRCV), Mme. ROMEO Aline (SMRCV)

Le président rappelle que le syndicat, afin de débarrasser les chantiers du bois issus des arbres élagués et tronçonnés en grande quantité, vend le bois à la société « Fibre Excellence ».

Celle-ci se charge de les collecter et de les transporter par ses propres moyens.

Cette société se sert du bois pour en faire de la pâte à papier et en contrepartie reverse au syndicat de Bassin Cérrou Vère une compensation financière.

Cependant, lors du dernier chantier effectué à Salles par le syndicat, la quantité de bois n'était pas suffisante pour charger le camion de la société « Fibre Excellence » mais trop importante pour que le syndicat puisse l'évacuer par ses propres moyens.

M. XXXXXXXXXXXXXXXX habitant la commune de Salles a autorisé le syndicat à utiliser son bois personnel afin d'avoir la quantité de bois nécessaire pour compléter le camion de « Fibre Excellence » et permettre au syndicat de débarrasser le chantier.

Afin de remercier M. **XXXXXXXXXX** pour son geste qui a rendu service au syndicat, M. Le Président propose aux élus de reverser la compensation financière que percevra le syndicat à M. **XXXXXXXXXX**

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, L'ASSEMBLEE :

- **Décide** de reverser la compensation financière issue de la vente de ce bois à M. **XXXXXXXXXXXXXXXXXX**
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser les écritures se rapportant à cette affaire.

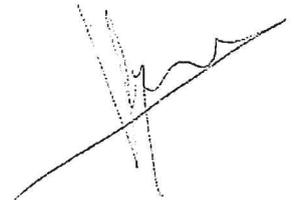
Fait et délibéré en séance, le 25 octobre 2022

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH



Le Secrétaire,
Philippe VERGNES



SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CÉROU-VERÈ
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CÉROU
Tél. 05 63 36 45 58

Publiée le : ...24/11/2022

Transmise au Représentant de l'Etat le : ...24/11/2022